

Règlement du Jeu « Attrape Mio » **Du 16/01/2017 au 30/06/2017**

ARTICLE 1 - Société organisatrice

La société SEGAFREDO ZANETTI France S.A.S. – au capital de 8 500 000 € social dont le siège social est situé 14 boulevard Industriel, CS 10047, 76301 Sotteville-les-Rouen, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le Numéro 650 501 208 – 65B120 (ci-après « la société organisatrice ») - organise pour sa marque de café Segafredo, un jeu intitulé « Attrape Mio ». Ce jeu est valable du 16/01/2017 au 30/06/2017 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi) et est accessible sur le site Internet <http://moncafeitalien.fr/attrape-mio>

La société SEGAFREDO ZANETTI France S.A.S. garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants, un jeu dont la participation est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 - Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur la page Facebook de Mon Café Italien – Segafredo, sur le site www.moncafeitalien.fr, mais également sur de la PLV en magasins (via un bloc coupons, un fronton et deux joues) et aussi via une campagne de médiatisation sur Facebook.

ARTICLE 3 – Participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, majeure (ou mineure à condition de disposer de l'autorisation parentale), domiciliée en France métropolitaine (y compris la Corse) à l'exception des collaborateurs de la société organisatrice du concours et des membres de leur famille ainsi que des collaborateurs de la société prestataire de service responsable du site. La participation est limitée par utilisateur (cookies, adresse mail).

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile. Pour ce faire, la société organisatrice se réserve le droit à ce que tout participant accepte de requérir la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant. Toute inscription incomplète ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle. La participation au jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu-concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués. La société SEGAFREDO ZANETTI France S.A.S. se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des textes légaux en vigueur applicables en France.

ARTICLE 4 - Modalités de participation

Pour participer au jeu « Attrape Mio », il convient de suivre les étapes suivantes

- 1 - Se connecter à l'aide d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone au site Internet <http://moncafeitalien.fr/attrape-mio>
- 2 - Remplir le formulaire d'inscription en renseignant ses noms, prénom, adresse postale et email.
- 3 - Lire et accepter le règlement complet du Jeu en cochant la case prévue à cet effet.
- 4 - Participer au Jeu en attrapant les éléments italiens dans le temps imparti.
- 5 - Si le jeu est réussi, participer à l'instant gagnant en cliquant sur le bouton spécifique à cette action.

Seuls les Participants ayant suivi l'ensemble de ces étapes verront leur participation au Jeu considérée comme valide.

Toutes demandes de participation par téléphone, courrier postal, fax, courriel ou autres formes de communication ou participation ne seront pas prises en compte.

Une participation par personne par jour pendant toute la durée du Jeu est acceptée, jusqu'à ce que le participant remporte une dotation sur le principe de l'instant gagnant. Dans le cas présent, il ne pourra plus rejouer au Jeu. Tous les participants au Jeu participent au tirage au sort le 04/07/2017.

ARTICLE 5 - Détermination des gagnants

Les gagnants seront déterminés par 2 moyens :

1 - Instants gagnants quotidiens :

3084 instants gagnants (jour/heure/minute/seconde) ont été pré-déterminés pour désigner une partie des gagnants et distribuer une partie des lots tels que décrits à l'article 5. Les instants gagnants ont été déterminés de manière à ce que la totalité des dotations soit remportée. Ainsi, si le clic final coïncide avec l'un de ces instants gagnants, le participant remporte la dotation annoncée. À défaut de connexion coïncidant avec l'un de ces instants gagnants, la 1ère connexion suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante. Si, pour une raison indépendante de la volonté de la société organisatrice, les dates de lancement du jeu étaient modifiées, les lots quotidiens prévus initialement par instants gagnants à ces dates et non distribués seraient remis en jeu.

2 - Tirage au sort (en fin d'opération) :

A la fin du jeu, un tirage au sort est effectué par un huissier pour désigner un gagnant pour un week-end exclusif pour deux personnes à Milan.

Les lots correspondants, tels que décrits à l'article 5 ci-dessous, sont présentés sur le site <http://moncafeitalien.fr/attrape-mio>.

Pour être considéré comme valable, le formulaire de participation doit être intégralement complété et devra comporter notamment nom, prénom, adresse postale, ville et adresse e-mail du participant.

Il est précisé qu'une seule participation par personne (vérification via nom, prénom, adresse, adresse mail) sera prise en compte pour le tirage au sort final.

Un gagnant désigné par Instant Gagnant peut également prétendre à la participation au tirage au sort final s'il a obtenu en fin de jeu l'un des 100 meilleurs scores. Toute adresse e-mail invalide (c'est-à-dire ne permettant pas l'acheminement d'un courrier électronique) pourra entraîner la disqualification de celui qui l'aura communiquée. Toute information personnelle indispensable pour participer au jeu communiquée par le participant et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation dudit participant.

ARTICLE 6 – Lots mis en jeu

Par instants gagnants :

Sont mis en jeu sur la totalité de la période du Jeu, par instants gagnants :

- 10 000 bons de réduction de 1€ sur un pack Mio Caffè à valoir sur l'achat d'une boîte de 10 capsules compatibles machines Dolce Gusto de la gamme Mio Caffè Segafredo.

- 30 coffrets de 6 tasses blanches Espresso Segafredo d'une valeur de 15€ TTC

Une seule dotation est attribuée par foyer (même nom et/ou même adresse postale) sur toute la durée du Jeu. Les gagnants des dotations recevront leur lot par courrier dans un délai de 60 jours après la réception de leur e-mail de confirmation de gain. Les bons de réduction sont valables jusqu'au 30 septembre 2017.

Tirage au sort de fin d'opération :

Est mis en jeu par tirage au sort :

- un week-end exclusif pour 2 personnes à Milan

Le séjour en Italie pour 2 personnes comprend :

- Vols réguliers depuis Paris (ou autre ville selon disponibilité)
- Taxes aériennes et redevance passagers
- 2 nuits dans un hôtel 4* situé au centre-ville de Milan
- Assurance multirisque assistance rapatriement, bagages, annulation médicale
- Carnet de voyage qualitatif (pochette, guide...)

Le séjour en Italie est valable du 4 juillet 2017 au 31 décembre 2017.

La valeur commerciale du voyage à Milan est de 1 700 € pour 2 personnes.

ARTICLE 7 - Nom et image

Les gagnants autorisent la société organisatrice à citer leurs noms, prénoms, pseudo et coordonnées à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu sur tout support, sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou à toute autre contrepartie. Toutefois, les personnes ne voulant pas que leur nom, prénom, pseudo soient diffusés doivent le faire savoir aux sociétés organisatrices par e-mail au moment de leur participation, ou par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à l'adresse mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 8 – Responsabilité

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la société SEGAFREDO ZANETTI France S.A.S. ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative : - du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur le site - de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, - de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours - de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication - de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée, - des problèmes d'acheminement - du fonctionnement de tout logiciel - des conséquences de tout virus, bogues informatiques, anomalies, défaillance technique - de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur - de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il est précisé que la société SEGAFREDO ZANETTI France S.A.S. ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des internautes au concours se fait sous leur entière responsabilité. La responsabilité de la société SEGAFREDO ZANETTI France S.A.S. ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté et en particulier si l'une ou l'autre des courses cyclistes, objet des lots mis en jeu était annulée.

La société SEGAFREDO ZANETTI France S.A.S. se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur le site.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le concours par annonce en ligne sur le site, seront considérés comme des annexes au règlement. Ils seront annexés au règlement déposé chez huissier.

ARTICLE 9 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la législation française. Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement sera soumis aux tribunaux français compétents. La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent jeu, et même de l'annuler, si les circonstances l'exigeaient, et notamment s'il apparaissait que des fraudes étaient intervenues sous quelque forme que ce soit, de manière informatique ou autre dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 - Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la société SEGAFREDO ZANETTI France S.A.S. pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société SEGAFREDO ZANETTI France S.A.S., notamment dans ses systèmes d'information.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société SEGAFREDO ZANETTI France S.A.S. dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 11 - Données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatique et Liberté (CNIL) n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse de la société organisatrice mentionnée à l'ARTICLE 1.

ARTICLE 12 - Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 13 - Frais de participation

Conformément à la directive 2005/29 du 11 mai 2005 sur les pratiques commerciales déloyales, la Société organisatrice n'est pas tenue à rembourser les frais de communication Internet engagés par les participants pendant la durée du jeu ainsi que les frais liés à la demande d'envoi du règlement complet.

ARTICLE 14 : Dépôt du règlement

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice. Il est également accessible sur le site <http://moncafeitalien.fr/attrape-mio>.